

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 394 DF 74 Tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris , en date des 10 et 11 juillet 2006, relative à la création et à la fixation du tarif aire scolaire polyvalente pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 septembre 2008, relative aux redevances applicables pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, gérés en régie ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, autorisant M. le Maire de Paris à modifier les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la saisine de M. le Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 20 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le tarifaire scolaire polyvalente s'applique à l'ensemble des établissements d'enseignement privé qui ne sont pas sous contrat d'association avec l'Etat, aux lycées privés sous contrat et aux lycées publics non municipaux lorsqu'ils n'utilisent pas une aire déterminée. Ce tarif concerne exclusivement les activités physiques et sportives qui se déroulent pendant le temps scolaire.

Article 3 : Les tarifs de l'annexe 1 seront appliqués à partir du 1er septembre 2012.

Article 4 : Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports les mettra en œuvre par voie d'arrêté au nom du Maire de Paris.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, nature 752, rubrique 40 - services communs sports et jeunesse - du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants.